

LA GESTION DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT



Le souci de bonne gestion des deniers publics se traduit par une politique de placement sur le marché interbancaire des excédents temporaires de trésorerie déposés sur le compte du Trésor, sous forme de dépôts interbancaires au jour le jour ou de prises en pension de titres d'État. Pour y parvenir dans les meilleures conditions de sécurité, l'AFT réalise chaque jour des prévisions, de la veille pour le lendemain, et à plusieurs moments de la journée, afin de déterminer le montant qu'elle peut placer.

LE SUIVI DU COMPTE UNIQUE DE L'ÉTAT

La trésorerie de l'État est centralisée sur un compte unique qui retrace le solde de l'ensemble des mouvements financiers exécutés par environ 5 000 comptables publics dotés chacun d'un ou plusieurs comptes d'opérations. Au 31 décembre 2013, on dénombrait 6 942 comptes d'opération.

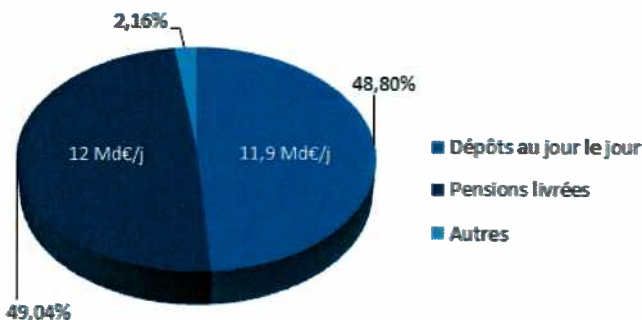
Les mouvements afférents à ces comptes d'opérations sont centralisés en temps réel par la Banque de France, dans sa fonction de teneur du compte de l'État, sur un compte unique, dit « compte du Trésor ».

En pratique, les mouvements financiers qui affectent le compte du Trésor correspondent aux opérations :

- du budget de l'État, qu'il s'agisse des recettes fiscales et parafiscales ou des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- des correspondants du Trésor, c'est-à-dire des organismes qui sont tenus de déposer leurs fonds auprès de l'État ;
- de l'Agence France Trésor elle-même, au titre du financement de l'État à moyen et long terme et de la gestion de sa trésorerie (amortissement de la dette venant à maturité, paiements des intérêts, appels de marge, prêts, ...).

L'AFT veille à ce que la situation de trésorerie de l'État rende systématiquement possible le dénouement des opérations financières qui viennent s'imputer sur le compte du Trésor, dans des conditions de sécurité maximale. À cet effet, l'AFT suit en temps réel l'exécution des flux de recettes et de dépenses sur le compte unique du Trésor à la Banque de France. En 2013, ces flux de trésorerie ont atteint 41,7 Md€ en moyenne journalière.

Répartition des placements des excédents de trésorerie en 2013



LA GESTION ACTIVE DE LA TRÉSORERIE

Un environnement plus favorable aux placements

L'année 2012 avait été marquée par le faible montant des placements réalisés (13 Md€ en moyenne), compte tenu des conditions prévalant alors sur le marché interbancaire de la zone euro qui se caractérisaient par une faible demande de liquidités. En 2013, dans un environnement plus favorable, les placements journaliers de la trésorerie ont repris un rythme plus habituel, soit environ 3 200 opérations avec les contreparties bancaires.

La gestion active des disponibilités de l'État a dégagé un produit brut de 10,6 M€ en 2013, venant en déduction de la charge brute de la dette de l'État. Ces recettes sont réparties comme suit :

- 6,3 M€ au titre des dépôts au jour le jour, au taux moyen de EONIA -0,04% ;
- 2,5 M€ au titre des prises en pension de titres d'État, au taux moyen de swap EONIA -0,06% ;
- 1,8 M€ issus de la rémunération du compte du Trésor à la Banque de France.

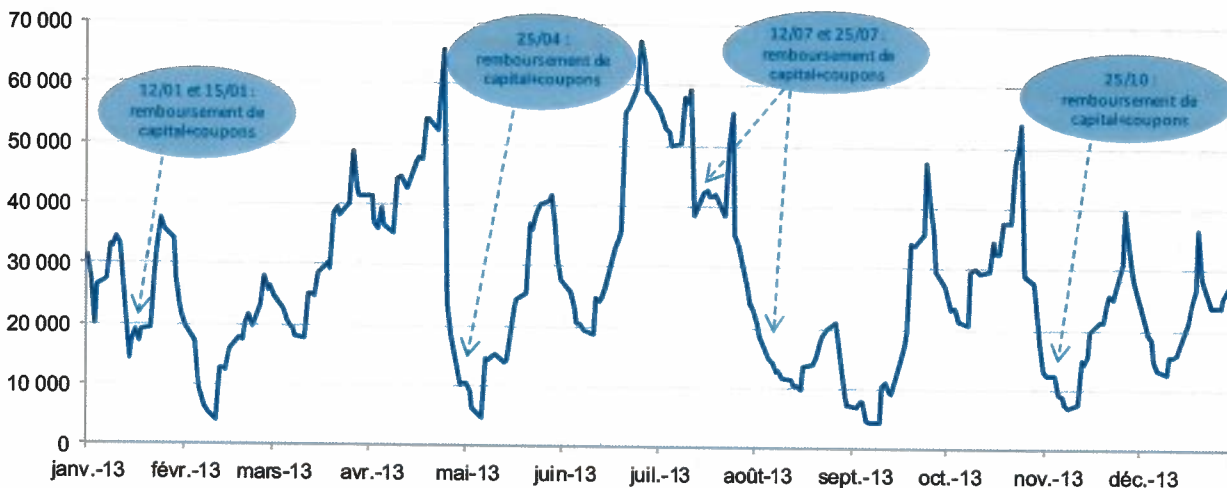
L'optimisation du solde du compte du Trésor

La trésorerie non placée est laissée en dépôt sur le compte du Trésor à la Banque de France. Ces dépôts journaliers sont rémunérés à des taux conventionnels en fonction du montant déposé. Depuis 2008, les taux servis par la Banque de France jusqu'à 300 M€ sont presque systématiquement supérieurs aux taux prévalant sur le marché interbancaire. Dans ces conditions, l'intérêt du contribuable implique pour l'AFT de se fixer une cible de solde en fin de journée proche de 300 M€. Un indicateur de performance relatif à l'optimisation du solde du compte du Trésor à la Banque de France en fin de journée est renseigné dans les lois de finances. L'indicateur s'exprime par le pourcentage de jours à l'issue desquels le solde du compte s'est inscrit entre les bornes 290 M€ - 310 M€.

En 2013, cet objectif a été atteint, avec une performance de 92%, supérieure à l'objectif de 85% fixé par la loi de finances.

Profil du compte du Trésor en 2013 (en millions d'euros)

Le profil annuel de trésorerie reflète les flux financiers sur le compte du Trésor en encaissements (recettes fiscales, émissions de titres d'État, etc.) et en décaissements (dépenses budgétaires, remboursements d'emprunts, etc.)



Source : AFT

LES DÉPÔTS DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR



Les correspondants du Trésor sont les entités qui, par obligation législative, réglementaire ou par convention, disposent d'un compte ouvert dans les livres du Trésor, auprès d'un comptable public. Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012, qui conforte le principe de l'obligation, pour les organismes publics, de déposer leurs fonds au Trésor, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Les encours déposés sur le compte du Trésor par les correspondants, en particulier par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au titre de la loi organique relative aux lois de finances, constituent une ressource stable pour la trésorerie de l'État.

Au 31 décembre 2013, l'encours des dépôts des correspondants sur le compte du Trésor s'élève à 127,7 Md€..

Une anticipation des mouvements Les mouvements opérés sur les comptes des correspondants du Trésor ont un impact direct sur le compte unique dont l'AFT assure le pilotage quotidiennement. Dans sa décision du 29 décembre 2003, le Conseil constitutionnel a consacré l'obligation d'information préalable des opérations importantes affectant le compte du Trésor, qui participe du bon usage des deniers publics. En lien étroit avec la direction générale des finances publiques (DGFIP), des dispositifs d'annonce de trésorerie ont été mis en place afin de permettre à l'AFT d'anticiper les décaissements et encaisse-

ments initiés par ces correspondants du Trésor.

L'AFT supervise ainsi la remontée quotidienne des annonces de trésorerie en provenance des correspondants du Trésor, ce qui lui permet de déterminer les flux imputés sur le compte du Trésor au plus près de leur jour de dénouement et de leur montant. En particulier, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation d'annoncer à l'AFT toute opération financière supérieure à un million d'euros, la veille à 16 heures. En 2013, le taux d'annonce relatif à ces virements de grand montant s'établit à 98% pour les collectivités territoriales et à 99% pour les établissements publics. Ces résultats sont légèrement supérieurs à l'objectif de performance fixé par la loi de finances pour 2013.

Enfin, la mise en place, en 2011, d'un dispositif dit de « super-validation » permet à l'AFT de refuser l'exécution d'une opération débitrice d'un montant supérieur à 1 M€ si celle-ci n'a pas été annoncée la veille par un comptable public. Depuis la mise en place de ce dispositif, le taux d'annonce par les collectivités territoriales et les établissements publics de leurs opérations financières supérieures à 1 M€ s'est sensiblement amélioré. En 2013, 358 opérations ont été validées par ce dispositif, contre 700 en 2012.

LES ACTIONS DE COOPÉRATION

La gestion de trésorerie mise en œuvre par l'Agence France Trésor, dans ses missions de prévision et de placement des excédents, fait l'objet de présentations régulières auprès d'homologues étrangers de l'AFT comme auprès d'institutions publiques françaises et multilatérales.

En 2013, l'AFT a organisé 15 présentations de sa gestion de trésorerie auprès d'une grande variété de partenaires institutionnels.